

Votre Assurance Annulation PALLAS FACULTATIVE

Vous serez couvert contre les conséquences de l'ANNULATION ou de l'INTERRUPTION de votre séjour :

AVANT VOTRE DEPART, si l'un des événements suivant survient :

- maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant :
 - vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré),
 - l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles ;
- décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur ;
- Complications imprévisibles d'un état de grossesse, fausse-couche, accouchement avant le 7^{ème} mois ;
- dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence ;
- licenciement économique ; modification ou annulation des congés payés du fait de l'employeur ;
- accident ou vol total de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour.
- l'obtention après la date de réservation de la location d'un contrat à durée indéterminée.

🔗 **VOUS SEREZ REMBOURSE DE :**

- 25 % du montant de la location en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30^{ème} jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation ;
- 100 % du montant de la location, en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date.

PENDANT VOTRE SEJOUR, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraint à interrompre votre séjour,

🔗 **VOUS SEREZ REMBOURSE DE :**

La somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

EXCLUSIONS

- les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs,
- les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré,
- le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré,
- l'accident, la maladie ou le décès :
 - survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie,
 - consécutif à un mauvais état de santé chronique,
 - atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour.
- la dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- Dans les 24heures, impérativement, avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ.
- Aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents notamment :
 - un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie,
 - une copie du décompte de votre régime maladie,
 - un bulletin de décès,
 - ...tout justificatif de l'événement.

Toutes ces pièces seront adressées à votre assureur :

CABINET SART
61, rue du Port
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05.56.54.32.17 / Fax : 05.56.54.60.70

Pour plus de sécurité, vous pouvez souscrire une Assurance Complémentaire PALLAS PLUS pour seulement 30 €. Contactez le Cabinet pour avoir toutes les informations.

Ce document n'a qu'une valeur indicative. Contactez l'assureur pour avoir les conditions générales du contrat.